



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2021

L'an deux mil-vingt-et-un et le six février, à 9 heures 00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vendredi vingt-neuf janvier de l'an deux mil-vingt-et-un, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle Jean Moulin, sous la présidence de Monsieur Patrice SPEZIALE, Maire de Marsillargues.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présent au Conseil Municipal	Qui ont pris part à la délibération
29	26	29

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SPEZIALE, Maire, Monsieur Florian TEMPIER, Madame Anne-Sophie DIAZ, Monsieur Joël INGUIMBERT, Madame Julie CROIN, Monsieur David COULOMB, Madame Christelle COCCA, Monsieur Geoffrey SOMMER, Madame Christelle VALENTIN, Adjoint au Maire, Madame Marie-Christine DUBUISSON, Monsieur José GARAY, Madame Frédérique JEFFERYS, Monsieur Ali BENFATAH, Madame Isabelle ARNAL, Madame Sylvie FERRANDIS, Monsieur Vincent FAURE, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Ludovic LAGARDE, Madame Johanna VIMEUX, Madame Ludyvine HALLE, Monsieur Francis GARNIER, Madame Anne-Marie VALAT, Monsieur Régis GERAUD, Madame Aurore WALDURA, Monsieur Maamar MAMECHE et Monsieur Frédéric CORVIOLE, conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATION :

Monsieur Brahim ABDENNOURI, ayant donné procuration à Monsieur Geoffrey SOMMER
Monsieur Christophe DESCARREGA ayant donné procuration à Madame Christelle COCCA
Madame Géraldine MARTINETTI, ayant donné procuration à Madame Anne-Marie VALAT

Objet : CONVENTION DE MISE A DIPOSITION AVEC LE S. D. I. S. DE L'HERAULT

Monsieur Florian TEMPIER, 1^{er} Adjoint au Maire délégué aux ressources humaines, rapporteur, expose l'historique le fort attachement de la collectivité à l'existence et au maintien d'une caserne de sapeurs-pompiers sur le territoire communal. Cet état de fait implique la possibilité pour certains agents employés par la collectivité de pouvoir, ponctuellement, être mobilisable pour intervenir dans les missions du service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault.

Il indique qu'à ce titre une convention peut être faite avec le S. D. I. S. afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires. Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement au sein de la collectivité de la Ville de Marsillargues et garantir également la qualité du service au public.

En ce qui concerne la ville de Marsillargues, deux agents sont concernés par la présente délibération pour lesquels le seuil de formation sera limité à cinq jours par an, tel qu'indiqué à l'article 3 de la convention. Les actions de formations font l'objet d'un prévisionnel par le centre du SDIS qui est transmis deux mois à l'avance au service des ressources humaines de la Ville de Marsillargues pour organiser le fonctionnement du (ou des) service(s) dans le(s)quel(s) sont affectés les agents concernés. La mise à disposition opérationnelle prévoit également les conditions dans lesquelles elle sera exercée



Le rapporteur propose aux membres de l'assemblée d'approuver les termes de cette délibération pour autoriser le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer les conventions ad hoc.

Délibération

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Sur proposition du rapporteur,*

➤ **Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :**

APPROUVE le principe général exposé par le rapporteur concernant la mise à disposition pour formation et la mise à disposition opérationnelle pour deux agents de la collectivité.

AUTORISE le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer les conventions ci-jointes en annexe ainsi que tout document relatif à ce dossier ;

PRÉCISE que les modalités réglementaire de subrogation seront mises en place par le service des ressources humaines.

DIT que les crédits sont prévus au Budget de la Ville.

Ainsi Délibéré à MARSILLARGUES, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre suivent les Signatures

Pour ampliation conforme, MARSILLARGUES, le 9 février 2021.

Le Maire,
Patrice SPEZIALE



Délibération rendue exécutoire par transmission au Préfet le (date du visa de la préfecture) et affichage le jour susdit.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente Délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.